



Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 033-213302078-20260321-DELIB202621-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

DELIBERATION 2026.21 - DETERMINATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



DELIBERATION 2026.21

DETERMINATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 à R.123-15, Vu le Code Électoral et notamment les articles 65 et 66,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 123-6 et à R.123-15 du CASF, le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et doit être composé de membres élus en son sein (et d'autant de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) rappelé qu'en application des délibérations antérieures, outre le président, huit membres siégeaient au sein du conseil d'administration du CCAS.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire a rappelé que les administrateurs sont élus parmi Ces membres du conseil municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ceci étant exposé.

ARTICLE 1 : FIXE à sept le nombre de sièges d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal procède à l'élection des sept (7) Administrateurs du CCAS.

1. Après un délai de cinq minutes laissées aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Administrateurs du CCAS a été déposée par :

➤ Liste conduite par Mme SARRAUTE Valérie

2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :

Mme Aïnhua GUIBERT,
M. Thierry DIRHEIMER,

3. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.

4. Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tout de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	29
b. Nombre de votants (enveloppe déposées)	29
c. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (artl.65 du Code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	29
f. Majorité absolue	15

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Mme Valérie SARAUTE	29	Vingt-neuf

ARTICLE 3 : Ont été proclamés administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS et immédiatement installés les candidats ci-après :

Valerie SARRAUTE
Eric SIMON
Chantal CARO
Thierry DUBREUIL
Caroline GLIZE
Estelle LEBRUN
Yasmina JESSON

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Lucas BEURAIN

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr